

DECRET N°88-60 du 15 Février 1988

ratifiant le Protocole additionnel portant amendement de l'article 4 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatif aux Institutions de la Communauté.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 87-112 du 4 Mai 1987 transmettant au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification du Protocole Additionnel portant amendement de l'article 4 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatif aux Institutions de la Communauté ;
- VU la décision N° 88-001/ANR/CP/P du 5 Février 1988 autorisant la ratification du Protocole additionnel portant amendement de l'article 4 du traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatif aux Institutions de la Communauté,

D E C R E T E :

Article 1er. - Est ratifié, le Protocole additionnel portant amendement de l'article 4 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatif aux Institutions de la Communauté.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 15 Février 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

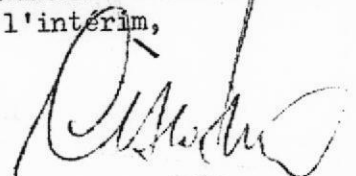
.../...

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,

Pour le Ministre des Finances et
de l'Economie absent, le Minis-
tre des Enseignements Maternel et de
Base chargé de l'interim,



Guy Landry HAZOUME



Philippe AKPO

Ampliations : PR 6 SA/CC 2 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 MAEC-MEE 8
Autres Ministères 13 DB-DI-DSDV-DTCP-DCOF 5 CEAP 6 DLC-DPE-INSAB-BCP 4
UNB-FASJEP 2 BN-DAN 2 SDP 2 CEDEAO 4 JORPB 1 DCCT-GCONB 2 ICE 3.

COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

A/SP2/5/81 PROTOCOLE ADDITIONNEL
PORTANT AMENDEMENT DE L'ARTICLE 4
DU TRAITE DE LA COMMUNAUTÉ ECONO-
MIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE
L'OUEST RELATIF AUX INSTITUTIONS
DE LA COMMUNAUTÉ

LES GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES
DE LA COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE DES
ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST.

CONSIDERANT L'Article 4 du Traité de la Communauté Economique des Etats
de l'Afrique de l'Ouest portant création des différentes Institutions
de la Communauté;

CONSIDERANT en outre que l'Article 4 envisage la création de Commis-
sion/^{ou} Organes par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement
autres que ceux visés par cet Article ;

CONVAINCUS de la nécessité impérieuse de créer un organe chargé de la
défense de la Communauté à la lumière des menaces de conflit armé et
d'agression extérieure à la Communauté ;

DESIREUX de conclure un protocole additionnel portant amendement du
sous-paragraphe 2 de l'Article 4 du Traité de la Communauté Economique
des Etats de l'Afrique de l'Ouest signé à LAGOS le 28 Mai 1975 sont
convenus de ce qui suit :

Article 1

INSTITUTIONS

Le paragraphe 1 de l'Article 4 du Traité de la Communauté
Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest est amendé comme suit :

1. Les Institutions de la Communauté sont :
 - a. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ;
 - b. Le Conseil des Ministres ;
 - c. Le Conseil de Défense
 - d. Le Secrétariat Exécutif ;
 - e. Le Tribunal de la Communauté ;
 - f. Les Commissions Techniques et Spécialisées suivantes.

.../...

- La Commission du Commerce, des Douanes, de l'Immigration, des Questions Monétaires et des Paiements.

- La Commission de l'Industrie, de l'Agriculture et des Ressources Naturelles.

- La Commission des Transports, des Télécommunications et de l'Energie.

- La Commission des Affaires Sociales et Culturelles.

- La Commission de Défense.

- Ainsi que d'autres Commissions et Organes qui peuvent être ^{mis} sur pied par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, ou qui sont créés ou prévus par le Traité.

Article 2

DEPOT ET ENTREE EN VIGUEUR

1. Le présent Protocole Additionnel entrera en vigueur à titre provisoire dès sa signature par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats Membres et définitivement dès sa ratification par au moins sept Etats signataires aux procédures constitutionnelles en vigueur dans chaque Etat signataire.

2. Le présent protocole Additionnel ainsi que tous les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétariat Exécutif de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest qui transmettra des copies certifiées conformes du protocole à tous les Etats Membres, leur notifiera les dates de dépôt des instruments de ratification et fera enregistrer le présent Protocole Additionnel auprès de l'Organisation de l'Unité Africaine, de l'Organisation des Nations Unies et auprès de toute autre Organisation désignée par le Conseil des Ministres.

3. Le présent Protocole Additionnel est annexé au Traité dont il fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI NOUS, CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE
DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST, AVONS SIGNE CE PROTOCOLE
SUPPLEMENTAIRE.

FAIT A FREETOWN LE 29 MAI 1981 EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL EN ANGLAIS ET
EN FRANCAIS, LES DEUX TEXTES FAISANT EGALEMENT FOI.

Signé

S.E. Le Colonel Mathieu KEREKOU
Président de la République
Populaire du BENIN

Signé

S.E. Abdoulaye KONE
Ministre de l'Economie
et des Finances
Pour et par ordre du Président
de la République de Côte d'Ivoire

Signé

S.E. Le Dr. Hilla LIMANN
Président de la République
du Ghana

Signé

S.E. Le Commandant Joao VIERA
Président de la République
de la Guinée Bissau

Signé

S.E. Le Maître Sergent
Samuel Kanyon DOE
Président du Conseil de Redemption
du Peuple et Chef d'Etat
de la République du LIBERIA

Signé

S.E. Le Dr. Pedro PIRES
Premier Ministre
Pour et par Ordre du Président
de la République du Cap-Vert.

Signé

S.E. Le Dr. Momodou S.K. MANNEH
Ministre du Plan
et du Développement Industriel
Pour et par ordre du Président
de la République de GAMBIE

Signé

S.E. Ahmed Sékou TOURE
Président de la République Populaire
Révolutionnaire de GUINEE

Signé

S.E. Lt. Colonel Félix TIEMTARUBOUM
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération
Pour et par ordre du Chef d'Etat
de la République de Haute-Volta.

Signé

S.E. M. Drissa KEITA
Ministre des Finances
et du Commerce
Pour et par ordre du Président
de la République du MALI.

Signé

.....
S.E. M. Mohamed KHOUNA
OULD HAIDALLA
Président de la République
Islamique de Mauritanie

Signé

.....
S.E. M. Hamid ALGABIO
Ministre du Commerce
Pour et par ordre du Président
du Conseil Militaire Suprême du NIGER

Signé

.....
S.E. Alhaji Shehu SHAGARI
Président de la République
Fédérale du Nigéria

Signé

.....
S.E. M. Aboudou DIOUF
Président de la République
du SENEGAL

Signé

.....
S.E. Le Dr. Siaka STEVENS
Président de la République
de SIERRA LEONE

Signé

.....
S.E. Le Général d'Armée
Gnassingbé EYADEMA
Président de la République
TOGOLAISE.